

**ATTESTATION A JOINDRE AU DOSSIER DE
PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE**

⇒ Si parents divorcés, séparés ou en garde alternée sans jugement prononcé

RAPPEL

Selon l'article 441-7 du code pénal :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000€ d'amendes lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui. »

ATTESTATION DE RESIDENCE D'UN ENFANT

Nous soussignés Madame / Monsieur :

Responsables légaux de l'enfant :

Né(e) le : à :

Né(e) le : à :

Attestons sur l'honneur, que l'adresse de référence pour la scolarité de notre enfant est la suivante :

Chez Madame / Monsieur :

Adresse :

Code postal : Ville :

Garde alternée : *joindre la copie des pièces d'identité et le justificatif de domicile des deux parents*

Parent isolé : *joindre la copie de la pièce d'identité du parent*

Atteste sur l'honneur ne plus avoir de contact avec Madame / Monsieur :

Parents séparés : *joindre la copie des pièces d'identité des deux parents*

Nous acceptons que cette adresse soit prise en compte pour l'inscription scolaire de notre enfant et attestons exercer conjointement l'autorité parentale sur notre enfant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à : Le :

Signature du responsable légal 1

Signature du responsable légal 2

